

PREFECTURE DE LA MAYENNE

RECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Arrêté n° 99 - 1630 du 23 septembre 1999
Modifiant et complétant l'arrêté n° 99 - 0411 du 12
avril 1999 portant composition du groupe local
Natura 2000, dans le département de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992, modifiée, dite directive « Habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage et les zones de protection spéciale (ZPS) ;

Vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995, relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99 - 0411 du 12 avril 1999 portant composition du groupe local Natura 2000, dans le département de la Mayenne

Considérant que les communes de Ballée et Chémeré le Roi sont comprises dans le périmètre de la zone « Vallée de l'Erve » au titre du réseau Natura 2000 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 1999 portant composition du groupe local Natura 2000, dans le département de la Mayenne, pour l'élaboration du document d'objectifs de la Vallée de l'Erve, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 2 : Placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, sa composition est la suivante :

.....

Elus des collectivités locales concernées (8 membres) :

- le président du conseil général ou son représentant ,
- le président du district « Erve et Charnie » ou son représentant,
- le maire de la commune de Vaiges ou son représentant,
- le maire de la commune de Saulges ou son représentant,
- le maire de la commune de Thorigné - en - Charnie ou son représentant,
- le maire de la commune de Saint Pierre-sur-Erve ou son représentant,
- le maire de la commune de Ballée ou son représentant,
- le maire de la commune de Chémeré - le - Roi ou son représentant,»

.....
le reste inchangé

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à chacun des membres composant ce groupe local Natura 2000.

Laval, le 23 septembre 1999

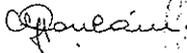
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général ,

Olivier Japiot

Pour ampliation

L'adjointe au chef de bureau,



Geneviève Poulain

